Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 19920

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-53-19920

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					

Multifamiliale, catégorie B.				H05																			
Multifamiliale, catégorie C.					H06																		
Habitation collective						H08																	
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a																
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Service de garderie		6541	★																				
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★																	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30																				
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30																	
Superficie (mètre carré)	min.		900																				
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	6	6	8																	
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	10																	
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	10																	
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	6	6	8																	
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	10																	
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	10	10	10																	
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		2/3	2/6	2/6	2/6																	
Largeur (mètre)	min.		6																				
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36																				
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 25,0 metres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2022-95	ARS-1480	2022-11-08
VS-RU-2023-8	ARS-1486	2023-02-21
VS-RU-2025-84	ARS-1750	2025-10-01
VS-RU-2026-19	ARS-1768	2026-02-03